PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Manche Est Mer du Nord

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MANCHE EST – MER DU NORD

25ÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1ER OCTOBRE 2026 – ROUEN

Ouverture de la séance

Messieurs les préfets coordonnateurs de la façade maritime

Manche Est – mer du Nord

Ordre du jour

1. Présentation de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu de la dernière assemblée plénière du CMF
3. Prochaines échéances de la planification maritime
4. Présentation et adoption de l'avis du CMF sur le projet de parc éolien Centre Manche 1
5. Présentation et adoption des recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance de zones de protection forte (ZPF) au cas par cas
6. Points divers
7. Conclusion de la séance

2. Adoption du compte-rendu de la dernière réunion de l'assemblée plénière du CMF (29/01/2026)

Messieurs les préfets coordonnateurs de façade

3. Présentation des prochaines échéances de la planification maritime

DIRM MEMN – Secrétariat du CMF MEMN

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Prochaines échéances de la planification maritime - Révision du volet opérationnel du DSF

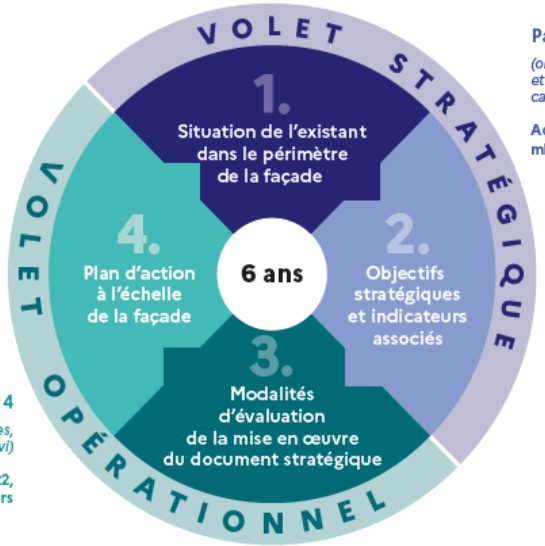

Parties 1 et 2

(objectifs socio-économiques et environnementaux, visions, cartes des vocations)

Adopté en 2019, mis à jour en 2025

Parties 3 et 4

(fiches actions thématiques, dispositif de suivi)

Adopté en 2022, actuellement à mi-parcours

- Volet opérationnel du DSF (dispositif de suivi et plan d'action)
- Adopté de manière échelonnée entre 2021 et 2022
- Révision attendue entre 2027 et 2028

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Prochaines échéances de la planification maritime - Révision du volet opérationnel du DSF

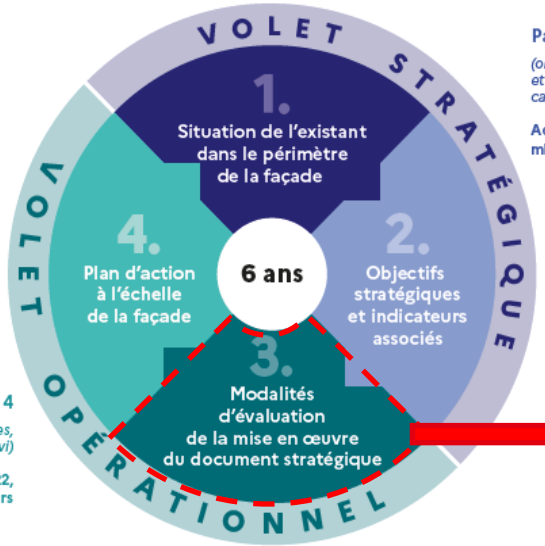

Parties 1 et 2

(objectifs socio-économiques et environnementaux, visions, cartes des vocations)

Adopté en 2019, mis à jour en 2025

Parties 3 et 4

(fiches actions thématiques, dispositif de suivi)

Adopté en 2022, actuellement à mi-parcours

Définit la stratégie de suivi à mettre en œuvre pour :

- Mettre à jour l'évolution de la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs stratégiques.



Présentation du dispositif de suivi

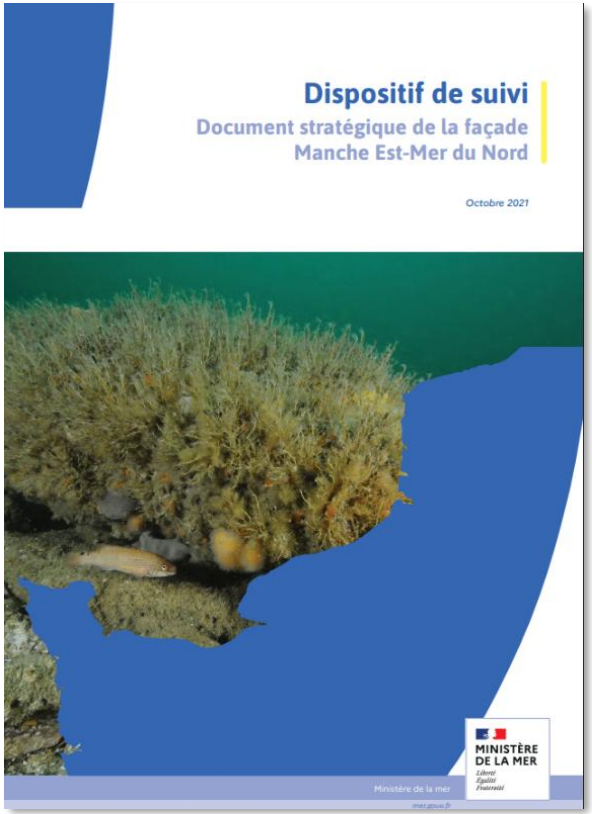

Dates clés

- Dispositif de suivi du DSF : adopté le 21 octobre 2021
- Révision attendue pour la fin de l'année 2027

Composition

- Un document principal divisé en deux parties
  - Partie 1 : Ecosystèmes marins : états et pressions
  - Partie 2 : Activités, usages et politiques publiques.
- 5 documents annexes présentant des informations détaillées sur les modalités de collecte des données

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Présentation du dispositif de suivi



Écosystèmes marins : état et pressions

1.1 - Programme de surveillance « Oiseaux marins (biodiversité) »

QUE RECOUVRE CE PROGRAMME DE SURVEILLANCE ?

Le programme de surveillance « Oiseaux marins » définit la surveillance nécessaire à l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et à la mise à jour périodique des objectifs environnementaux (OE) au titre :

- du descripteur 1 « Biodiversité » de la DCSMM pour la composante « Oiseaux marins », décrit comme : « *La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes* » (directive 2008/56/CE).
- du descripteur 4 « Réseaux trophiques » de la DCSMM, décrit comme : « *Tous les éléments constituants le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant gara… reproductives* » (directive 20…

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	SP	DESCRIPTIF
Suivi des limicoles côtiers (reposoirs)/OPNL	SP1	Suivi des effectifs de limicoles côtiers permettant de caractériser les zones des reposoirs.
Suivi des oiseaux hivernants (programme Wetlands international)	SP1	Suivi des effectifs de limicoles côtiers et anatidés hivernants dans les zones humides littorales.
Enquête nationale des limicoles et anatidés nicheurs	SP1	Suivi des effectifs nicheurs des limicoles et anatidés.
Suivi national des effectifs d'oiseaux marins nicheurs	SP2	Suivi des effectifs d'oiseaux marins nicheurs, en se basant sur le nombre de couples d'oiseaux marins nicheurs pour chaque colonie échantillonnée.
Suivi national de la production en jeunes des oiseaux marins nicheurs	SP2	Suivi du nombre moyen de jeunes à l'envol par couple nicheur, afin d'évaluer le succès reproducteur des oiseaux marins nicheurs.

<u>Intègre 14 programmes de surveillance</u>

Objectif : définir la surveillance nécessaire à l'évaluation régulière de l'état écologique des eaux marines et à la mise à jour des OE.

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Présentation du dispositif de suivi



Porte sur les activités, les usages et les politiques publiques (comprenant les coûts induits par la dégradation du milieu marin) des espaces maritimes et littoraux.
Objectif – définir les suivis pour :

- la mise à jour périodique des OSE et des OE
- l'évaluation régulière de l'état écologique des eaux marines
- l'analyse économique et sociale.

1.3 - Exploitation et valorisation des ressources biologiques
« Pêche professionnelle »

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE COLLECTE DE DONNÉES ?

PRODUCTEUR/CONCENTRATEUR DES DONNÉES	DISPOSITIF DE COLLECTE
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Gestion des déchets dans les ports de plaisance, de pêche et de commerce
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)	Contingents de droits d'accès par bassin pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs
Commission Générale des Pêches pour la Méditerraranée (CGPM)	Formulaire d'évaluation des stocks validés (Validated stock assessment forms (SAFs))
Commission internationale de l'Atlantique (ICCAT)	

2. - Politiques publiques

2.1 - Occupation et gestion des espaces littoraux
« Artificialisation des territoires et gestion des risques littoraux »

Révision du dispositif de suivi – volet socio-économique



CC	SOB	LTM	DECA	S.B. Structurer une filière hydrolienne autour du lancement d'appels d'offres commerciaux dans l'objectif de l'attribution qui seront définis par la PPE 3CC
Contribue à				SNML2 : • Prendre en considération l'ensemble des sources d'énergies renouvelables : identifier les zones de potentiel des autres sources d'énergies renouvelables, notamment l'hydrolien
Indicateurs et cibles				Indicateur 1 (SNML) : Capacités installées en terme de fermes hydrolien Cible 1 : Tendance à la hausse Indicateur 2 (SNML) : Quantité d'électricité produite Cible 2 : Tendance à la hausse Indicateur 3 (SNML) : Chiffres d'affaires de la filière, nombre d'ETP Cible 3 : Tendance à la hausse
Localisation				Zones 5 et 6
Politiques publiques associées				Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Annexe 6 : Objectifs sociaux-économiques et objectifs environnementaux | 17

→ Identifier un **dispositif de collecte de données** pour chaque indicateur des objectifs socio-économiques de la stratégie de façade maritime.

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier de révision des DDS

Élaboration · Consultation · Adoption

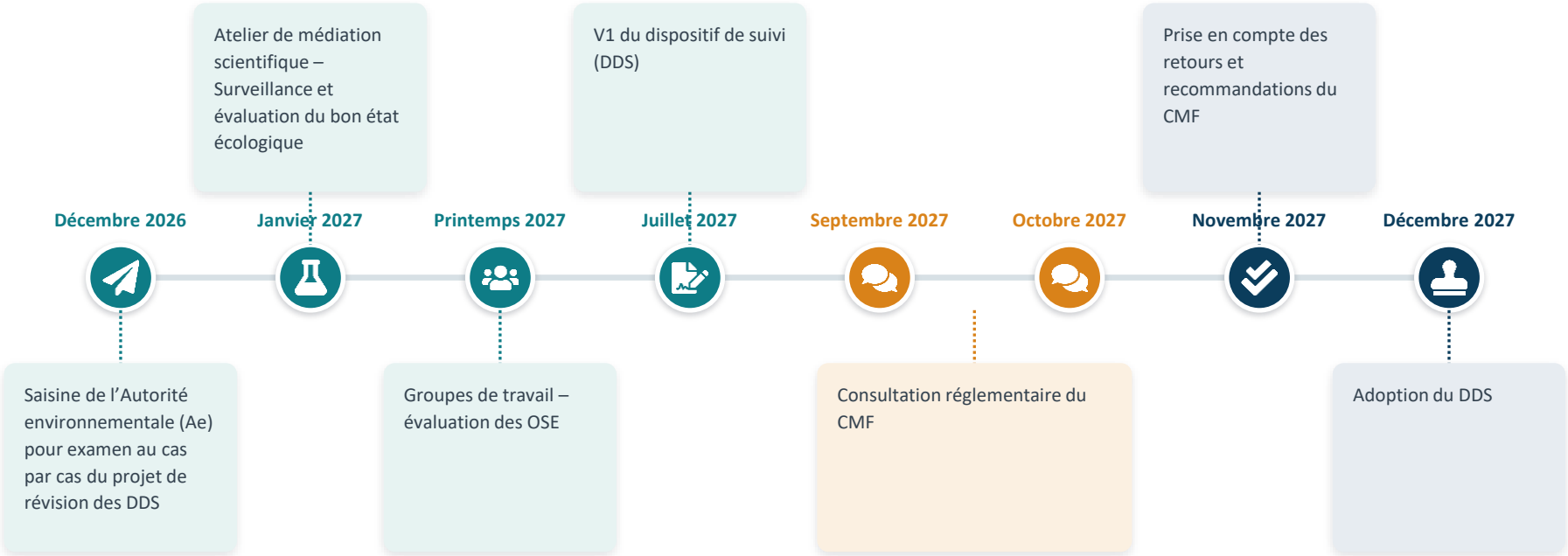

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier de révision des DDS

Élaboration · Consultation · Adoption

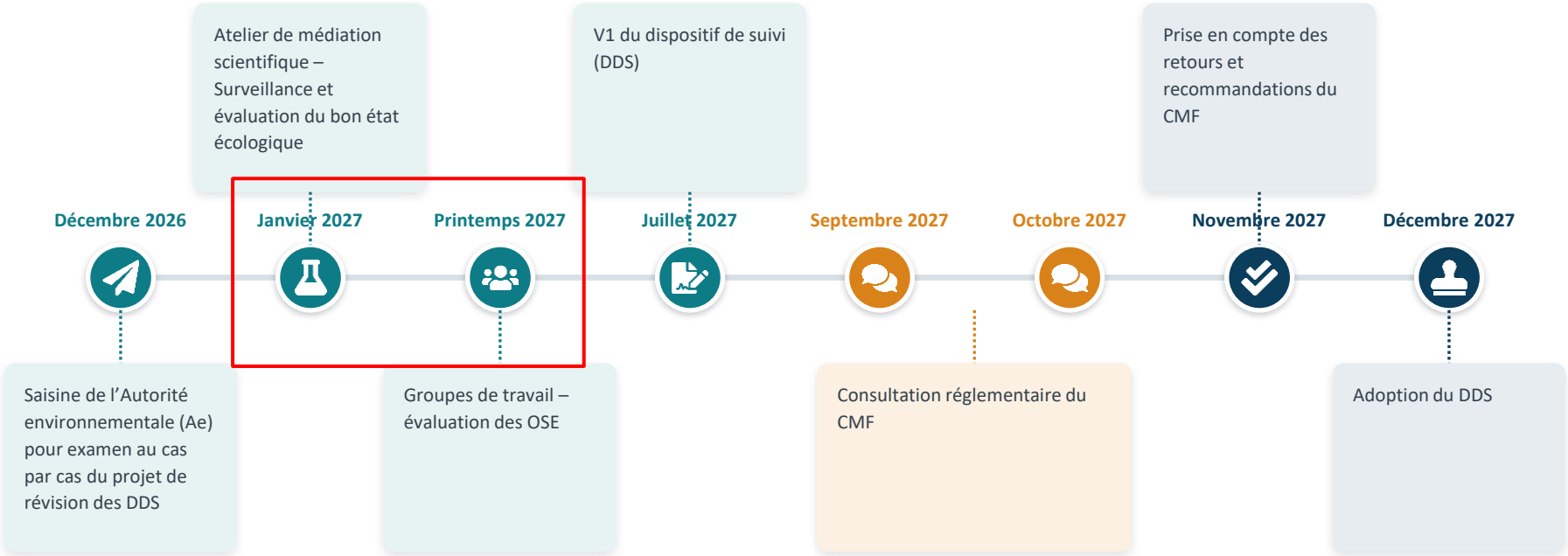

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier de révision du plan d'action du DSF

Élaboration · Consultation · Adoption

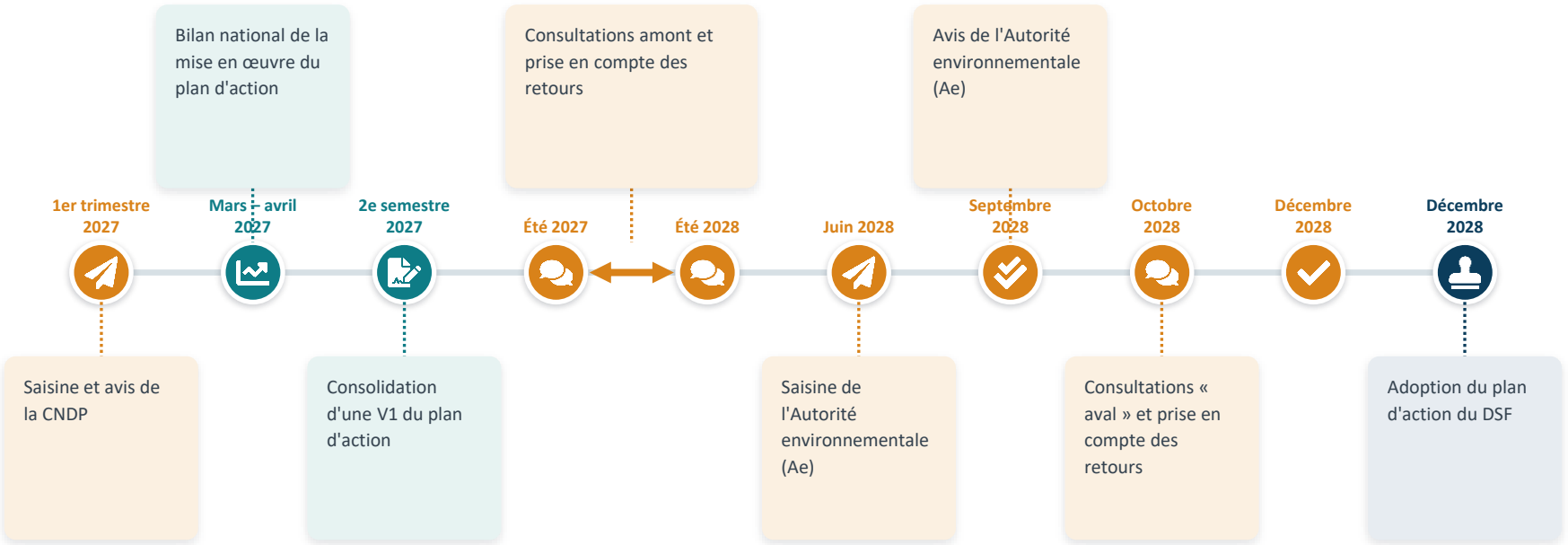

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier de révision du plan d'action du DSF

Élaboration · Consultation · Adoption

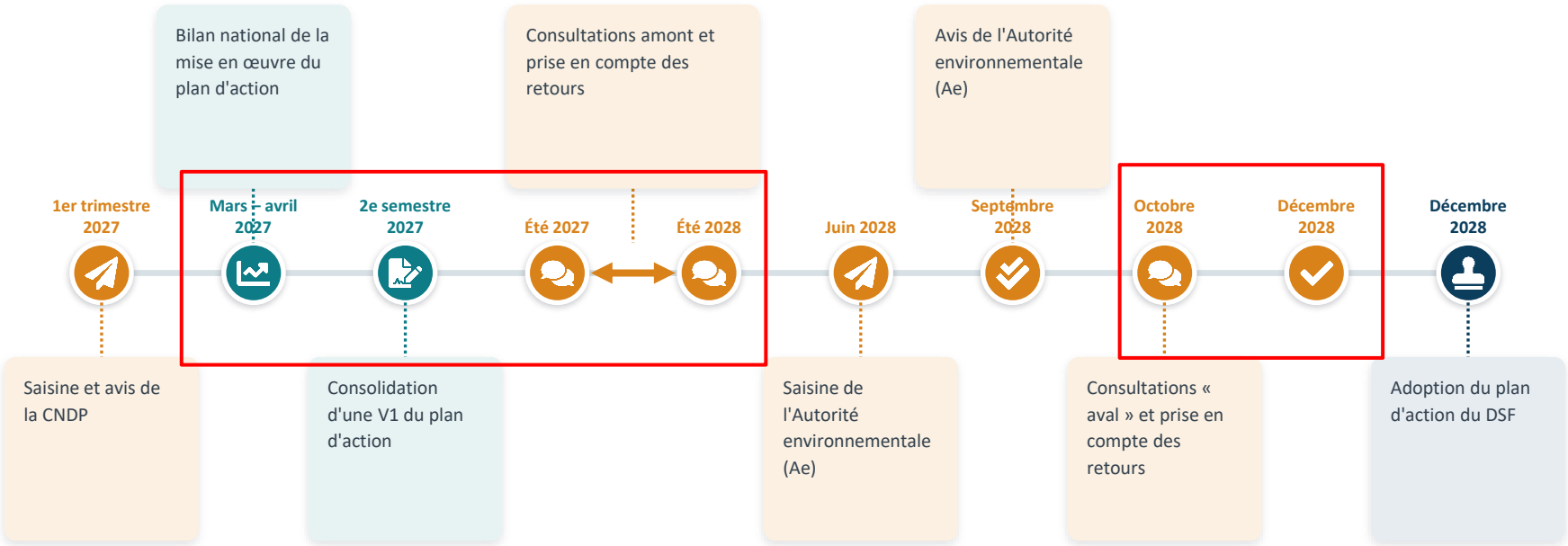

Révision des SDAGE

- Article L.212-1 IX du code de l'environnement
- Article L. 219-19 du code de l'environnement

Obligation de compatibilité réciproque entre SDAGE et DSF

- DCE : Révision des SDAGE tous les 5 ans.
- SDAGE actuel : 2022-2027
- Mise en cohérence des orientations et dispositions du SDAGE avec les objectifs environnementaux du DSF.
- Travail de coordination avec les Agences de l'eau Seine Normandie et Artois-Picardie.







Mise à jour du PAT SNAP

Mise à jour du plan d'action territorial de la Stratégie nationale pour les aires protégées

- Le premier plan d'action territorial de la stratégie nationale pour les aires protégées **(PAT SNAP) de la façade MEMN s'étendait sur la période 2022-2024**.
- Celui-ci était **adossé à plan d'action du document stratégique de façade**. Il s'agit d'un document **court** et **opérationnel**.
- Sa **mise à jour** doit être effectuée **d'ici 2027**. Le nouveau plan doit couvrir la période **2027-2030**.
- Le **CMF sera impliqué dans cette révision**. Lors de l'élaboration du premier PAT SNAP, la commission permanente (CP) avait été consultée deux fois, puis le CMF avait rendu un avis favorable conditionné au respect de la *définition française de la protection forte*.
- *Sujets identifiés : mise en gestion et animation des sites N2000 en mer, finalisation des ARP, développement de la protection forte en mer, premier plan national de restauration de la nature, etc.*

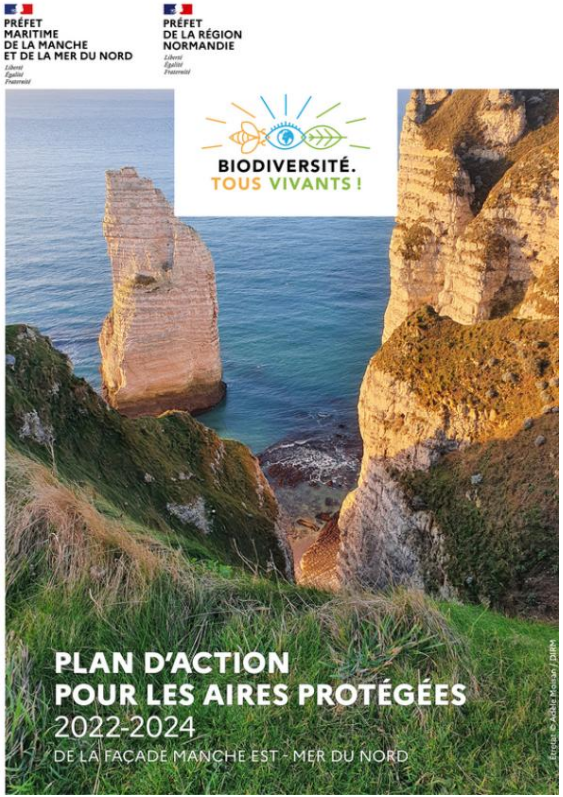

4. Présentation et adoption de l'avis du CMF sur le projet de parc éolien Centre Manche 1

DIRM MEMN – Secrétariat du CMF MEMN

Cadre réglementaire

Article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins :

*« I. **L'autorité compétente consulte** la commission administrative de façade instituée à l'article R. 219-1-9 du code de l'environnement et **le conseil maritime de façade** prévu à l'article L. 219-6-1 du code de l'environnement.*

(…)

*Les personnes et organismes consultés font connaitre leur avis dans un **délai de quatre mois à compter de leur saisine**.*
L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable. »

Cadre réglementaire

Article L219-6-1 du code de l'environnement :

*« Le **conseil maritime de façade** émet des **recommandations** sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment sur la **cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral**.*

*Sans préjudice de l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, il identifie les **secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore**, les **secteurs propices au développement des activités économiques**, y compris l'aquaculture, et les **secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future**. »*

Calendrier


9 juin
16 juin
Été 2026
17 septembre
1er octobre
09 octobre
Saisine du CMF
Présentation du projet en commission permanente
Consolidation d'un projet d'avis sur la base des retours des membres de la CP
Finalisation de l'avis du CMF
Vote de l'avis en assemblée plénière du CMF
Date limite d'émission d'un avis
4 mois

Calendrier

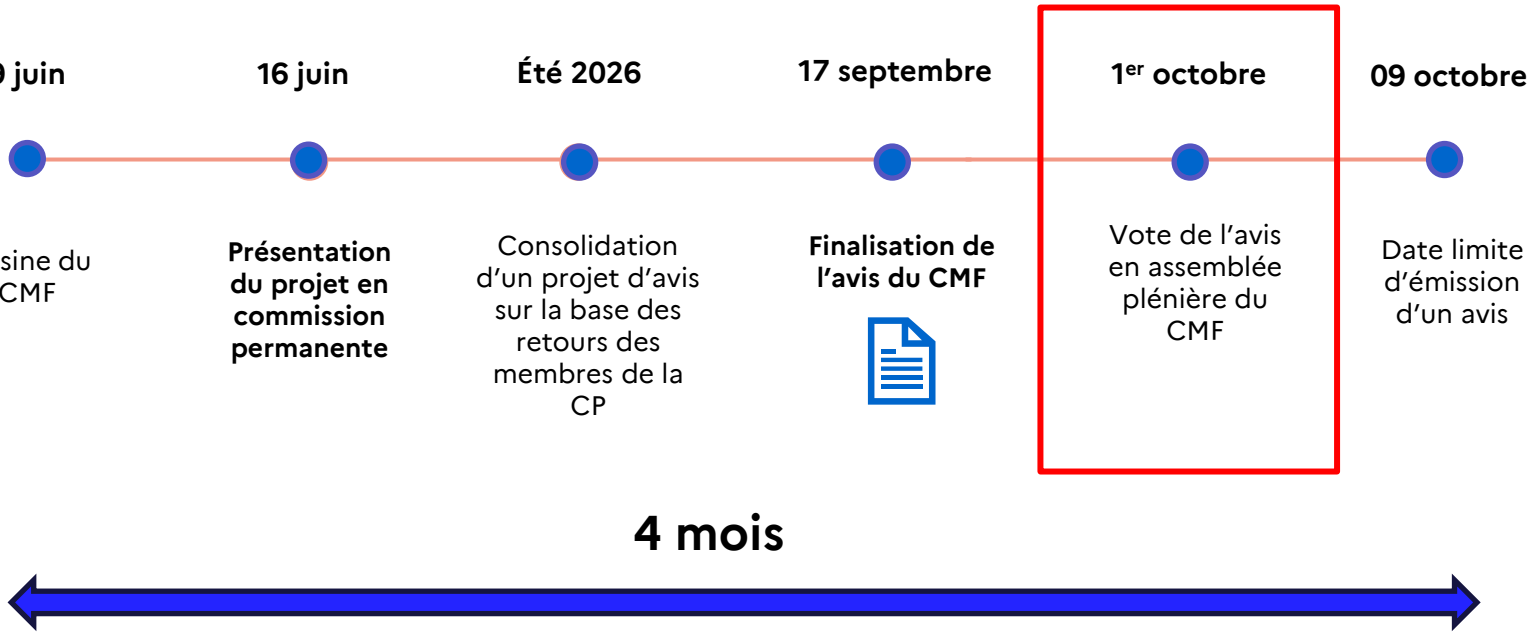
9 juin
Saisine du CMF
16 juin
Présentation du projet en commission permanente
Été 2026
Consolidation d'un projet d'avis sur la base des retours des membres de la CP
17 septembre
Finalisation de l'avis du CMF
1er octobre
Vote de l'avis en assemblée plénière du CMF
09 octobre
Date limite d'émission d'un avis
4 mois

4. Projet de parc éolien Centre Manche 1

a. Rappel du calendrier et de la procédure d'instruction

DDTM 50

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet éolien en mer Centre Manche 1

Procédures administratives, volet Parc (EMMN)

Conseil maritime de façade
1er octobre 2026

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Un projet global : plusieurs régimes d'autorisation

Pour la partie maritime, les régimes d'autorisation des deux composantes du projet (parc et raccordement) sont dépendants de la réglementation applicable à l'espace maritime dans lequel elle se trouve.

⇒ Eaux territoriales : espace maritime sous souveraineté
⇒ Zone économique exclusive : espace maritime sous juridiction

Pour la partie terrestre, le régime d'autorisation applicable aux eaux territoriales se poursuit en partie sur l'espace terrestre pour le tracé du câble pour le volet environnemental. Le raccordement devra se conformer aux règles d'urbanisme.

PRÉFET
DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Zone économique exclusive

Parc éolien (EDF)

Sujet de l'avis du CMF sollicité

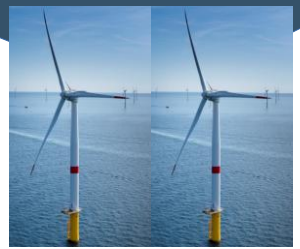

Station de conversion en mer (RTE)
Autorisée



Eaux territoriales

Liaison sous-marine (RTE)
Autorisée

A terre

Liaison souterraine (RTE)

Station de conversion de l'Etang Bertrand (RTE)
Autorisées



Crédit images : EDF ; RTE

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur les procédures applicables au champ éolien porté par Éoliennes en mer Manche Normandie (EMMN)

*** Autorisation unique en ZEE au titre du décret n°2013-611 qui inclura :**

* le volet domanial pour le champ éolien
* le volet environnemental maritime
* le volet espèce protégée

- L'autorisation comportera des caractéristiques variables (cf. diapositive suivante)

*** Durée de procédure depuis le dépôt initial * :** 22 mois
Sous réserve des éventuels aléas

*** Dossier déposé le 15 juillet 2025 :** consultation technique des services de l'État et établissements publics (Premar, DIRM, DREAL, OFB, CEREMA, DGAC…)

*** Dossier déclaré recevable le 27 avril 2026**

** Consultations règlementaires engagées depuis le mois de mai 2026 : la consultation du CMF intervient dans ce cadre.*

Focus sur les principales caractéristiques variables sollicitées par EMMN

* Puissance du parc : entre 1 000 MW et 1 050 MW – étude d'impact (EI) dimensionnée sur une puissance de 1 047 MW
* Nombre d'éoliennes mises en œuvre : entre 37 et 47 – EI dimensionnée sur 44 éoliennes, une distance moyenne inter-éolienne de 1 800 m et une emprise de 183 km^2
* Puissance unitaire : entre 21,3 et 28 MW – EI dimensionnée sur 23,8 MW
* Type de fondation : jacket, monopieu et gravitaire – EI dimensionnée sur la fondation jacket
* Distance à la côte : entre 32 km et 85 km – EI dimensionnée sur 32 km
* Air-gap : entre 22 et 40 m – EI dimensionnée sur 34 m
* Diamètre du rotor : entre 276 et 330 m – EI dimensionnée sur 300 m
* Hauteur en bout de pale : entre 298 et 370m – EI dimensionnée sur 334 m
* Linéaire de câbles inter-éoliennes ensouillés : entre 120 km et 160 km – EI dimensionnée sur 155 km

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur les prochaines étapes :

* **Demande de compléments :** suite à l'ensemble des avis techniques et réglementaires reçus

* **Phase de participation du public (1 mois) – envisagée en décembre 2026 :** Participation du public par voie électronique (PPVE) avec mise à disposition du dossier papier à Cherbourg

* **Synthèse des observations prévues par commissaires enquêteurs à l'issue de la PPVE :** modalités techniques à caler

* **Décision du préfet maritime pour début 2027** (objectif mars)

4. Projet de parc éolien Centre Manche 1

b. Présentation du projet d'avis

Monsieur Pierre VOGT, président de la commission permanente du CMF

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

PROJET

Session plénière du 01 octobre 2026

DÉLIBÉRATION n° 05/ 2026

Portant avis du Conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord sur le projet de parc éolien en mer Centre Manche 1

Le Conseil maritime de façade (CMF) Manche Est – mer du Nord délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, L. 219-6-1, et R. 181-32-1 ;

Vu le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la règlementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins, en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

autorisation unique à caractéristiques variables[1]. Si cette situation n'est imputable ni au porteur de projet ni à l'autorité administrative, elle rend particulièrement difficile pour ses membres la consolidation d'un avis circonstancié relatif à l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer tel que prévu par ses attributions[2].

Le Conseil maritime de façade demande à ce que les caractéristiques techniques finales du projet lui soient présentées lorsqu'elles auront été déterminées. Il appelle à exprimer une analyse dans la perspective de la mise en exploitation du parc.

Article 2 bis

Le Conseil maritime de façade prend acte des recommandations par le Conseil scientifique de façade (CSF) en appui de ses travaux.

Il invite les services concernés à prendre connaissance des recommandations formulées concernant notamment l'évaluation de l'état initial, l'évaluation des pressions et des effets cumulés sur les compartiments environnementaux ou encore les impacts socio-économiques.

Sur la base des recommandations formulées par le CSF, le Conseil maritime de façade souligne le besoin de s'appuyer sur des approches plus écosystémiques ainsi que sur les connaissances scientifiques récentes dans le cadre du développement du futur parc éolien et des futurs projets de la façade.

Article 3 :

Le Conseil maritime de façade rappelle que la compatibilité des usages entre eux d'une part et celle du développement de ces derniers avec la préservation de l'environnement marin d'autre part est au cœur de ses préoccupations. Il souligne qu'il lui appartient dans ce cadre d'analyser tout élément transmis afin d'apprécier le projet dans sa globalité.

Conformément à son avis n°01/2025 portant sur le volet stratégique du document stratégique de façade, le Conseil maritime de façade rappelle son attachement à ce que la compatibilité entre le développement des installations de production et de transport d'énergie marine renouvelable et les autres activités maritimes soit assurée.

Le Conseil maritime de façade souligne que cette exigence de compatibilité induit, pour le maitre d'ouvrage du parc éolien Centre Manche 1, le respect d'obligations lors de sa conception, son installation et son exploitation. Il rappelle par ailleurs la nécessité que ces obligations soient formellement inscrites dans chacune des décisions et conventions autorisant les opérateurs concernés.

Il indique qu'il ne lui appartient pas dans le cadre du présent avis de se positionner dans un rôle d'instructeur à la lecture des éléments de dossier transmis. Il regrette néanmoins le manque d'analyse sur les impacts socio-économiques du projet sur les activités présentes dans la zone. Il appelle à associer les professionnels exerçant des activités sur la zone du projet afin de valoriser leur expertise dans le cadre de la conduite des différentes études.

[1] Article L181-28-1, code de l'environnement
[2] Article L219-6-1, code de l'environnement

5. Présentation et adoption des recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance zones de protection forte (ZPF) au cas par cas

DIRM MEMN – Secrétariat du CMF MEMN

5. Présentation et adoption des recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance zones de protection forte (ZPF) au cas par cas

a. Rappel du cadre règlementaire et de la conduite des travaux

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Avancée des travaux de labellisation des ZPF

- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral :**

Manche Est – Mer du Nord : 1% soit environ 285km² d'ici 2027.

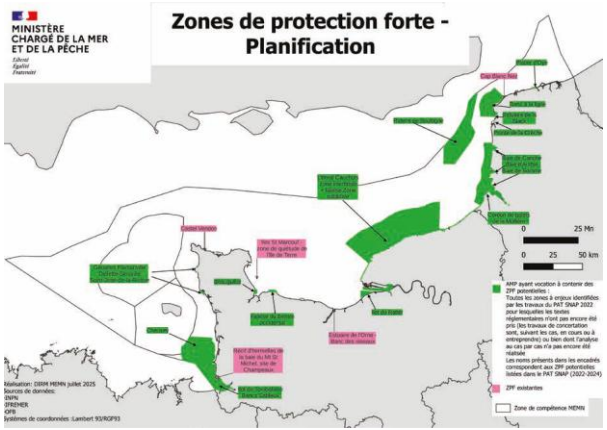

- **État des lieux**

Les travaux menés depuis 2022 ont conduit à la labellisation de cinq ZPF, représentant **0,028 %** des eaux de la façade Manche Est – mer du Nord.

- **Stratégie de façade maritime (novembre 2025)**

« La priorité pour les années 2025-2027 est double :

- Initier ou approfondir la concertation dans les zones prioritaires que sont les AMP ayant vocation à contenir des ZPF potentielles dites « zones d'étude » ;

- Au cas par cas, et après recommandation du conseil maritime de façade, des espaces n'étant pas inclus dans les zones d'étude prioritaires pour le développement de la protection forte pourront être proposés à la reconnaissance en protection forte dans une logique de valorisation des travaux réalisés pour réduire les pressions exercées sur les milieux marins (analyse de risque pêche dans les sites Natura 2000 par exemple). »

→ Premiers dossiers soumis à l'étude du CMF dès septembre 2026

Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

Article 6 :

*« En métropole, les **propositions de reconnaissance de zones de protection forte** pour les espaces maritimes sont **formulées par les préfets maritimes** après **recommandations des conseils maritimes de façades** sur la base de leurs attributions prévues par l'article L. 219-6-1 du code de l'environnement. Elles s'appuient sur le processus d'identification de ces zones en mer prévu dans les documents stratégiques de façades maritimes, notamment leur évaluation environnementale. »*

Cadre réglementaire

Article L219-6-1 du code de l'environnement :

*« Le **conseil maritime de façade** émet des **recommandations** sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment sur la **cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral**.*

*Sans préjudice de l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, il identifie les **secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore**, les **secteurs propices au développement des activités économiques**, y compris l'aquaculture, et les **secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future**. »*

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avancée des travaux de labellisation des ZPF

Consolidation du travail d'identification

Suite à l'**instruction du préfet maritime** du 11 septembre 2025, des dossiers d'identification de ZPF étaient attendus de la part des **principaux gestionnaires** d'AMP et d'aires protégées ayant une partie marine :

- 47 sites Natura 2000
- 6 RNN avec une partie marine
- 1 PNM

- **Fin 2025** : première remontée des gestionnaires d'AMP
- **1e semestre 2026** : identification d'une première liste de projets semblant « murs » pour labellisation
- **Octobre 2026** : passage en CMF
- **2027** : suite des travaux

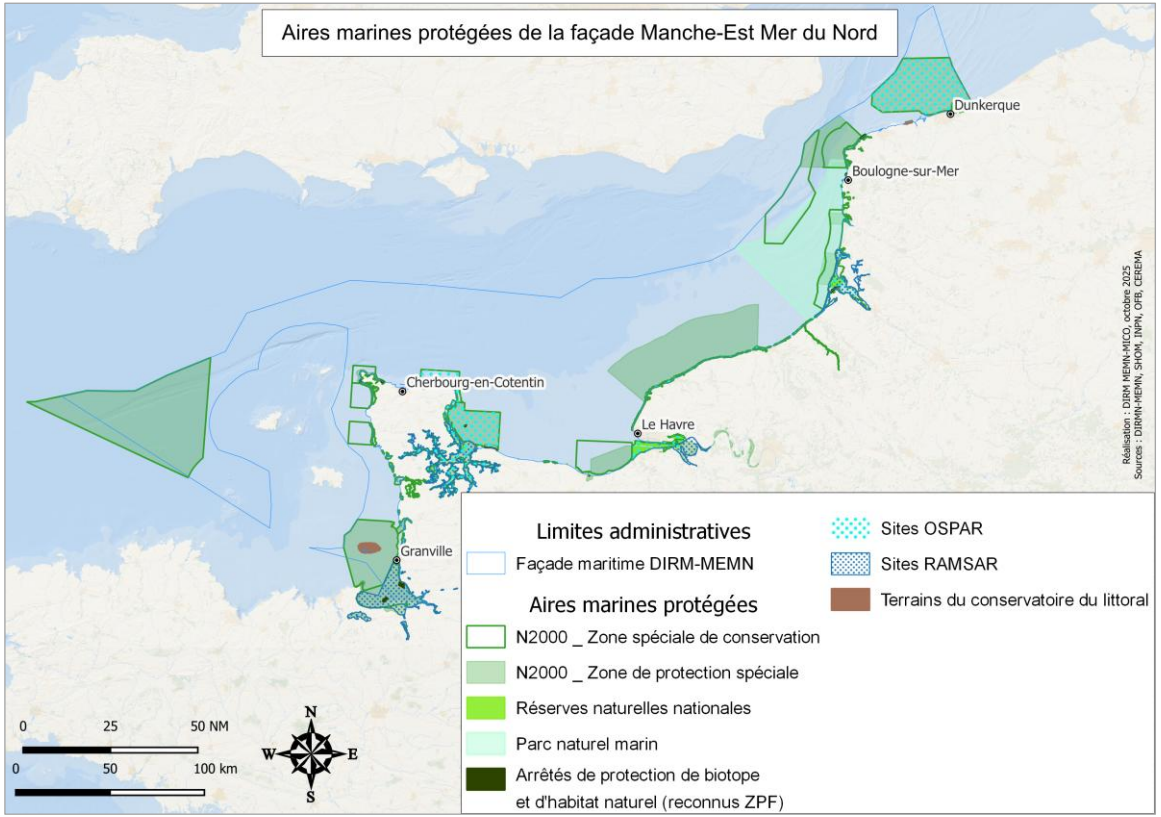

5. Présentation et adoption des recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance zones de protection forte (ZPF) au cas par cas

b. Présentation des propositions de reconnaissance de ZPF

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Baie du Mont-Saint-Michel » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale - Natura 2000)	**Gestionnaire :** OFB
Nom de la ZPF proposée : Prés salés de la réserve de chasse de la Baie du Mont-Saint-Michel	**Surface :** 0,5035 km²

- Zone intégrée dans le plus vastes prés salés de France (habitats biogéniques à enjeu fort du DSF ; rôles écologiques majeurs, notamment pour l'avifaune et l'ichtyofaune).
- 50 hectares de prés salés sur le domaine public maritime concédés à l'ex-ONCFS parmi une réserve de chasse et de faune sauvage de 3000 hectares créée en 1974.

- Réserve de chasse
- Opérations de fauche, pâturage extensif adapté à la conservation des prés salés et des espèces.

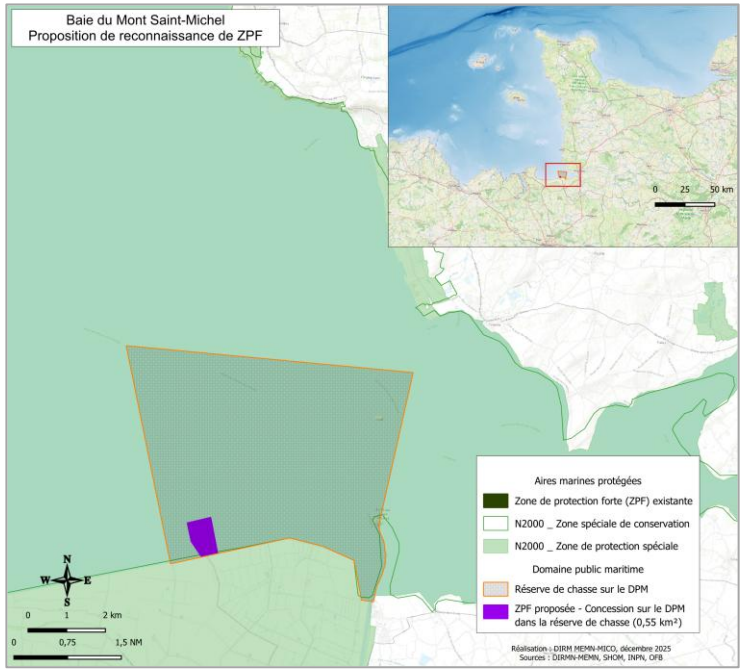

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Banc et récifs de Surtainville » (Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM de Normandie
Nom de la ZPF proposée : Habitats benthiques des 3MN de Surtainville	**Surface :** 42,71 km^2

- Habitats rocheux et sableux d'intérêt communautaire (dont les sables grossiers, enjeu fort du DOCOB).

- Suite à l'analyse risque pêche habitats : interdiction des arts traînants de fond sur 31% de la superficie du site Natura 2000.
- ARP Espèces en cours (enjeux pour le grand dauphin et le puffin des Baléares).

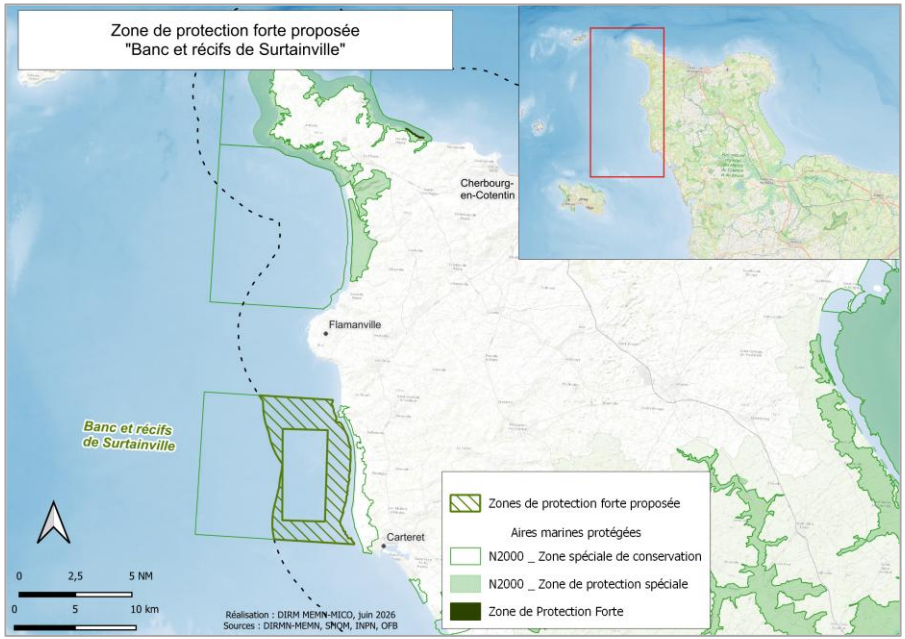

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Anse de Vauville » (Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM de Normandie
Nom de la ZPF proposée : Habitats benthiques des 3MN de Vauville	**Surface :** 51,5 km²

- Habitats benthiques (dont les récifs infralittoraux, enjeu fort du DOCOB).

- Suite à l'analyse risque pêche habitats : interdiction des arts traînants de fond sur 62% de la superficie du site Natura 2000.
- Les périmètres d'influence des zones de clapage du port de Diélette-Siouville et du CNPE de Flamanville pourraient à terme être intégrés au périmètre.
- ARP Espèces en cours (enjeux pour le grand dauphin).

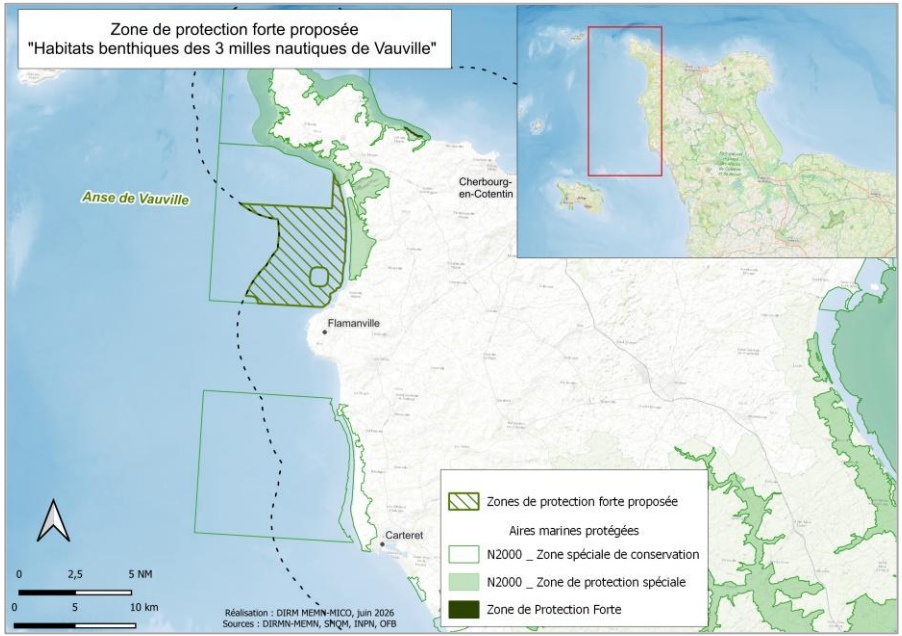

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » (Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM de Normandie
Nom de la ZPF proposée : Rochers et herbiers de l'anse du Vicq	**Surface :** 2,6 km²

- Herbiers de zostères les mieux préservés du littoral national et habitats rocheux avec des forêts de laminaires.
- Plusieurs dizaines de phoques utilisant les reposoirs.

- La configuration de la ZMEL prévient la dégradation des herbiers.
- Le dérangement intentionnel des mammifères marins est interdit en droit national.
- ARP Espèces en cours.

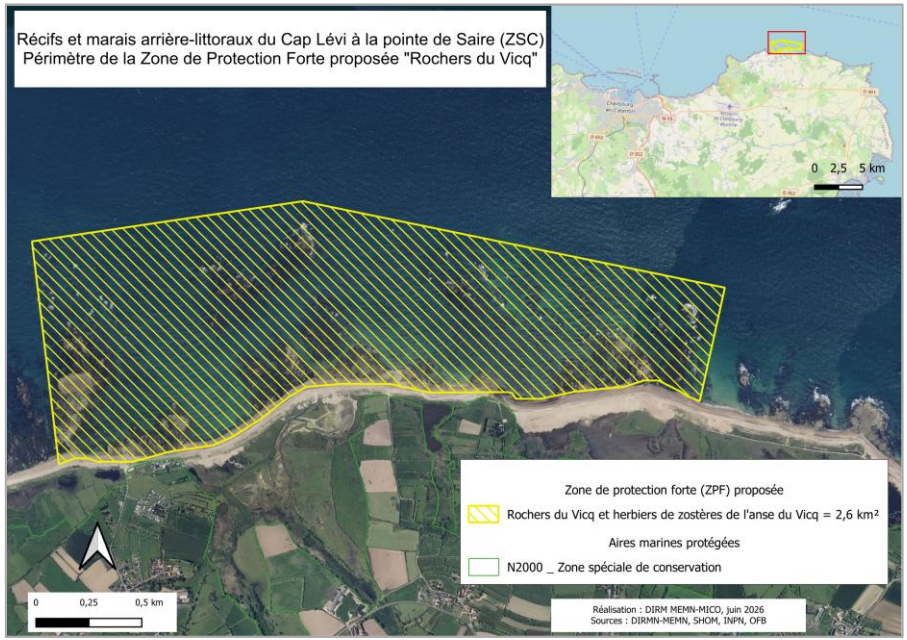

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue » (Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000)	**Gestionnaire :** Syndicat Mixte Littoral Normand (jusqu'au 30 juin 2026) ; OFB (depuis le 1er juillet 2026)
Nom de la ZPF proposée : Herbiers de l'anse du Cul de Loup	**Surface :** 0,799 km²

- Herbiers de zostère naine les plus orientaux.

- Impacts des activités évités par des mesures réglementaires (pêche de loisir, conchyliculture).
- Les mouillages font l'objet d'une surveillance (retraits des mouillages fixes illicites et dégradation des herbiers par les mouillages forains).

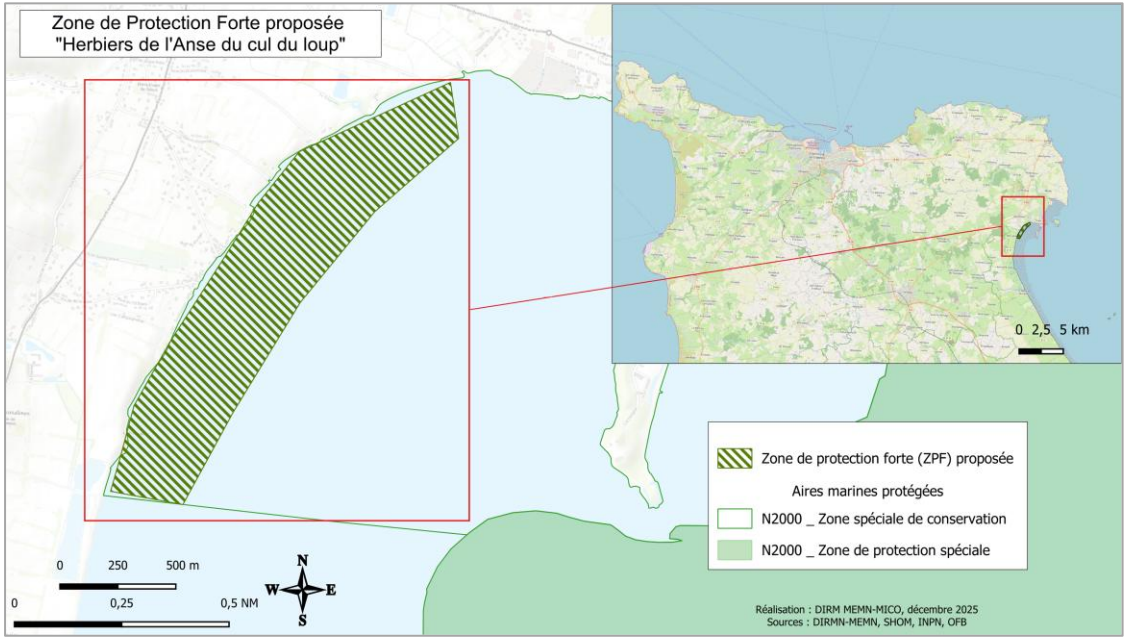

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Baie de Seine occidentale » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM de Normandie
Nom de la ZPF proposée : Zone tampon autour des îles Saint-Marcouf	**Surface :** 2,9 km²

- Habitats rocheux et sableux d'intérêt communautaire.
- Importance nationale pour la nidification et l'alimentation d'espèces tel que le grand cormoran (16% de la population nationale de la sous espèce).

- ZPF existantes au niveau de l'île de Saint-Marcouf (APB + zone de quiétude).
- A la suite de l'analyse risque pêche habitats : interdiction des filets, professionnels comme de loisirs, et des engins traînants.
- Liste verte de l'UICN : inscription en 2022.

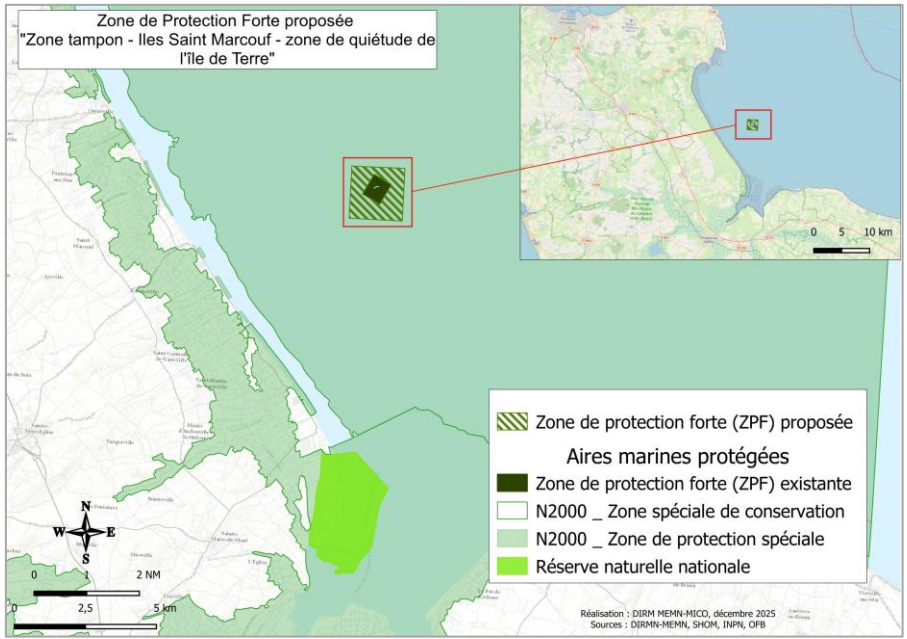

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Baie de Seine occidentale » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM de Normandie
Nom de la ZPF proposée : Zone témoin de la Baie de Seine occidentale	**Surface :** 13,8 km²

- Un vaste secteur sableux reliant la baie des Veys aux îles Saint-Marcouf, fréquenté par les mammifères marins, les oiseaux marins et les poissons amphihalins.

- Interdiction des arts trainants depuis 2023 à la suite des analyses de risque pêche habitats.
- Charte Natura 2000 : les manifestations nautiques motorisées encadrées.
- Liste verte de l'UICN : inscription en 2022.
- ARP Espèces en cours.

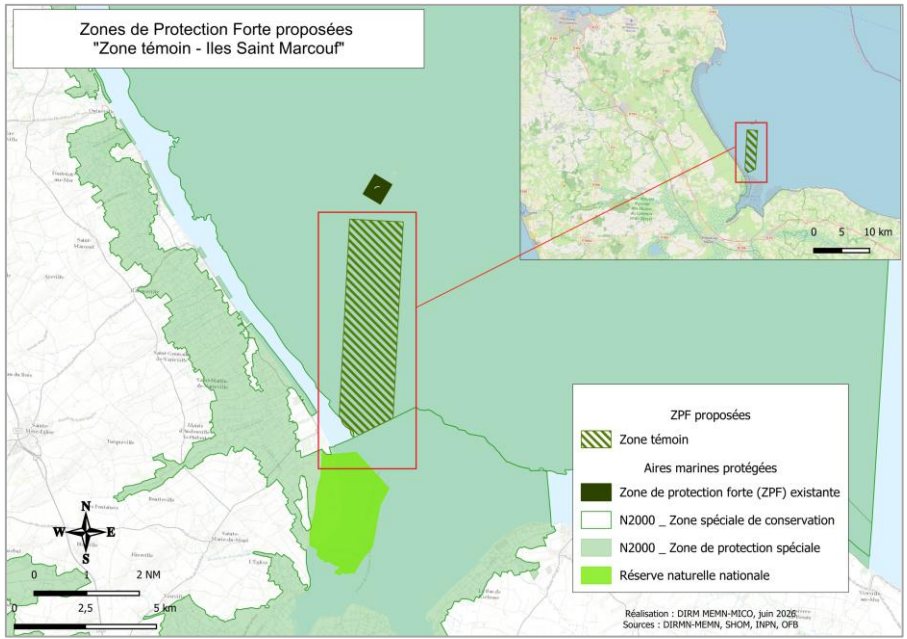

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Falaise du Bessin Occidental » (Zone de Protection Spéciale - Natura 2000)	**Gestionnaire :** Groupe Ornithologique Normand
Nom de la ZPF proposée : Zone de quiétude de la pointe du Hoc	**Surface :** 0,8 km²

- Zone de plus forte concentration d'oiseaux marins nicheurs des falaises du Bessin occidental.
- Troisième colonie française de Mouette tridactyle : 830 nids recensés sur la période 2015-2020 en moyenne.

- Interdiction de toute circulation maritime afin de réduire les risques de dérangement des colonies depuis 2019.
- Interdiction de survol à moins de 300m de la falaise (*RNN des falaises jurassiques du Calvados* depuis le 02/09/2026).

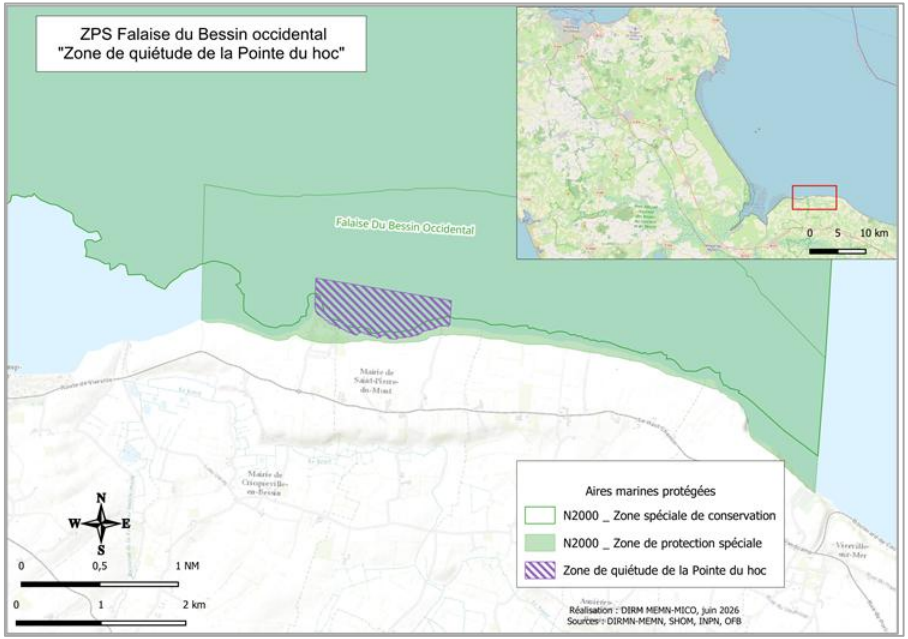

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Proposition d'une zone de protection forte

Nom de l'AMP : « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000)	**Gestionnaires :** OFB et CRPMEM des Hauts-de-France
Nom de la ZPF proposée : Ridens de Boulogne (zones cœur et tampon)	**Surface :** 12 km² et 27,52 km²

- Ridens : seul massif sous-marin de la Manche Est, mosaïque d'habitats benthiques remarquables abritant une riche biodiversité.

- Suite à l'analyse risque pêche habitats : interdiction prévue des arts traînants de fond autour des Ridens et des filets, professionnels comme de loisirs, sur cette structure.
- ARP Espèces en cours (enjeux pour le marsouin commun).

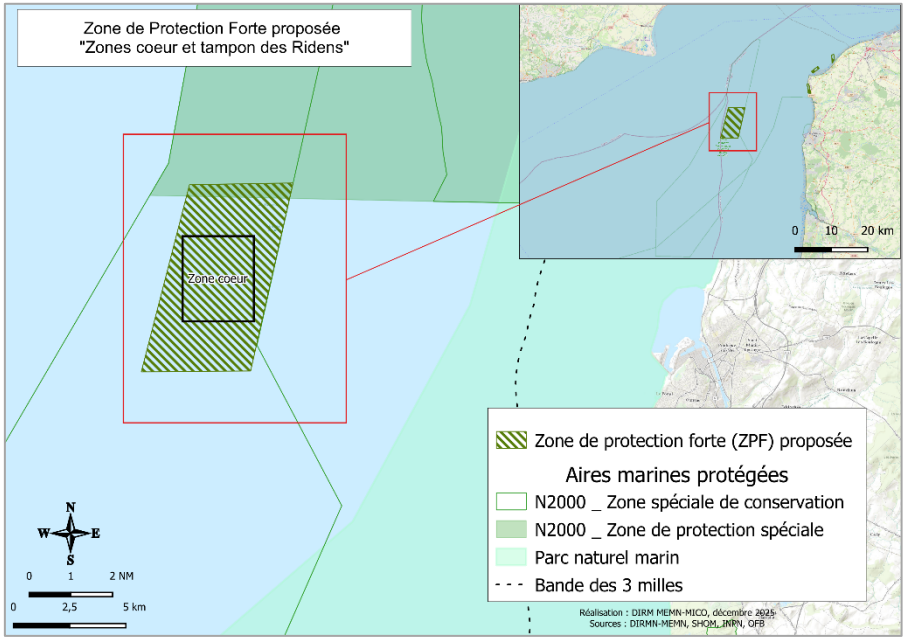

5. Recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance de ZPF au cas par cas

c. Présentation du projet de délibération du CMF

Article 1

Le Conseil maritime de façade rappelle son attachement à la définition française de la protection forte, en application du décret n°2022-527du 12 avril 2022. Il rappelle à ce titre l'importance qu'il accorde au maintien des activités dans les zones de protection forte, lorsqu'elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

Article 2

Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable à la reconnaissance des zones de protection forte suivantes :

– « Baie du Mont Saint-Michel – Réserve de Chasse – Concession OFB » ;
– « Habitats benthiques des 3MN de Surtainville » ;
– « Habitats benthiques des 3MN de Vauville » ;
– « Anse du Vicq » ;
– « Herbiers de l'Anse du cul de loup » ;
– « Zone tampon de Saint-Marcouf » ;
– « Zone témoin de Saint-Marcouf » ;
– « Zone de quiétude de la Pointe du Hoc » ;
– « Ridens – zone coeur » ;
– « Ridens – zone tampon ».

Article 3 :

Le Conseil maritime de façade apporte les recommandations spécifiques suivantes :

« Baie du Mont Saint-Michel – Réserve de Chasse – Concession OFB »	-
« Habitats benthiques des 3MN de Surtainville » ;	Le CMF recommande que puissent être apportées des précisions quant aux protocoles de suivi déployés et leurs calendriers associés. Il demande que des présentations régulières puissent être réalisés auprès aux principaux acteurs concernés, notamment les comités des pêches.
« Habitats benthiques des 3MN de Vauville »	Le CMF recommande que puissent être apportées des précisions quant aux protocoles de suivi déployés et leurs calendriers associés. Il demande que des présentations régulières puissent être réalisés auprès aux principaux acteurs concernés, notamment les comités des pêches.
« Anse du Vicq »	-
« Herbiers de l'Anse du cul de loup	-
« Zone tampon de Saint-Marcouf »	-
« Zone témoin de Saint-Marcouf »	Le CMF recommande que puissent être apportées des précisions quant aux protocoles de suivi déployés et leurs calendriers associés. Il demande que des présentations régulières puissent être réalisés auprès aux principaux acteurs concernés, notamment les comités des pêches.
« Zone de quiétude de la Pointe du Hoc »	-
« Ridens – zone cœur »	-
« Ridens – zone tampon ».	-

6. Points divers

DIRM MEMN – Secrétariat du CMF MEMN

1. Le Plan de Surveillance et de Contrôle de l'Environnement Marin (PSCEM 2026-2027)



MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte d'élaboration



MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte d'élaboration



Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte d'élaboration



Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration



Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)













MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

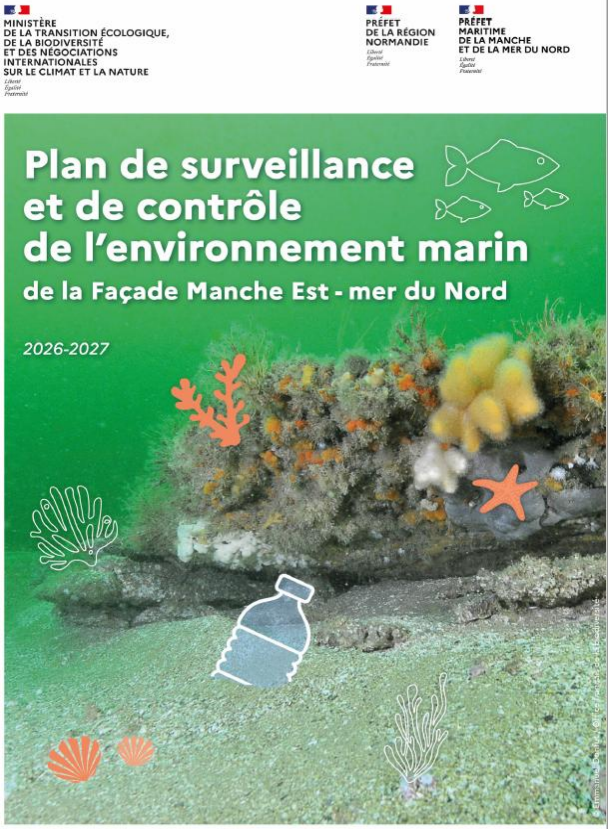

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

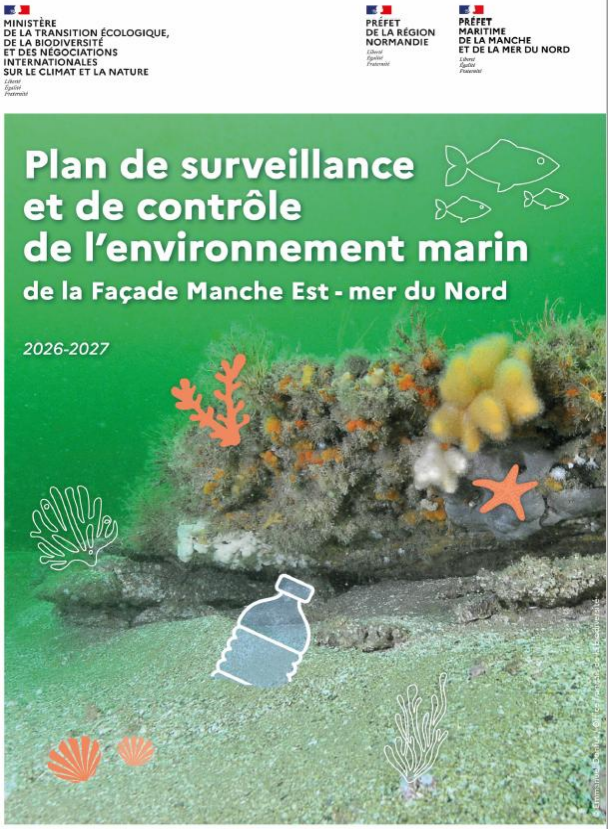

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Liberté Égalité Fraternité

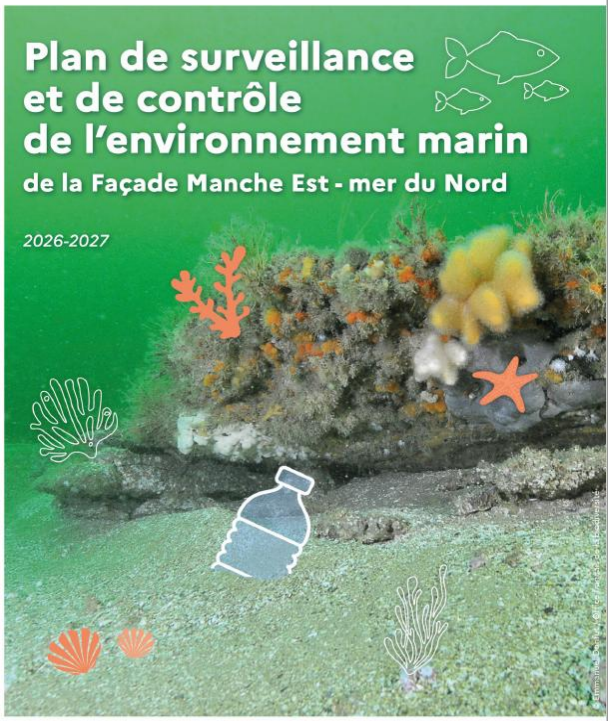

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

MONITOR ENV

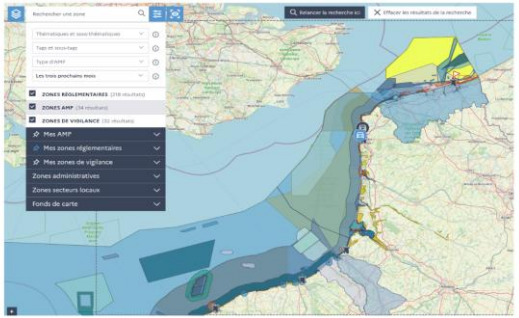

METABASE

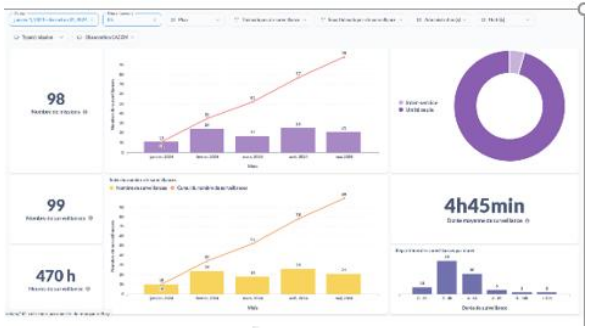

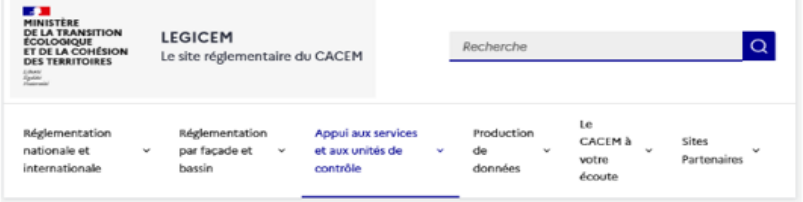

CENTRE D'APPUI AU CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN
CACEM

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

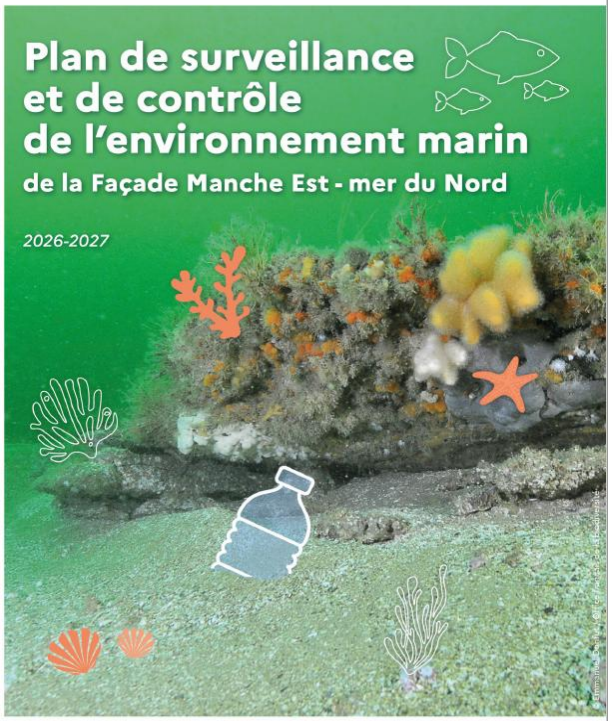

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Document stratégique de façade (DSF)

Orientations nationales

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

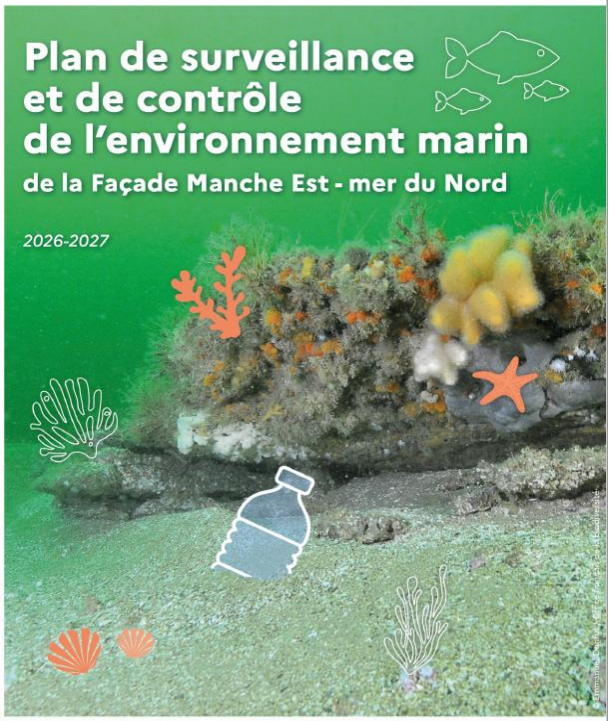

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Document stratégique de façade (DSF)

Orientations nationales annuelles

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

Déclinaison territorialisée d'orientations nationales

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Liberté Égalité Fraternité

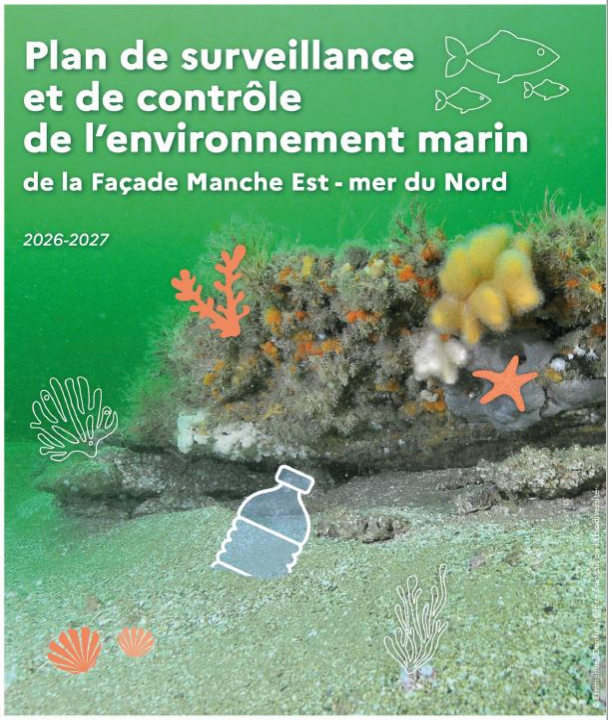

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Document stratégique de façade (DSF)

Orientations nationales annuelles

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

Déclinaison territorialisée d'orientations nationales

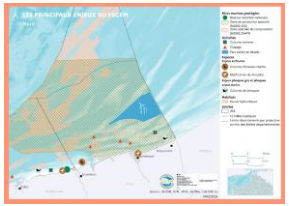

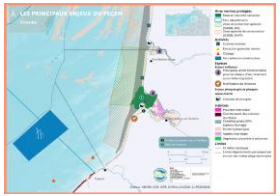

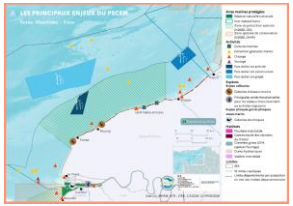
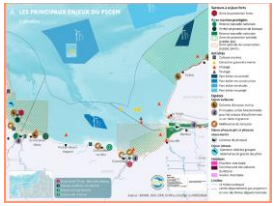
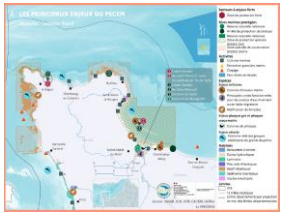
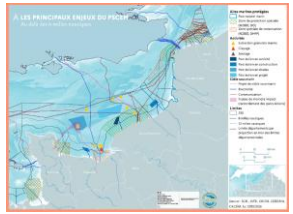

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

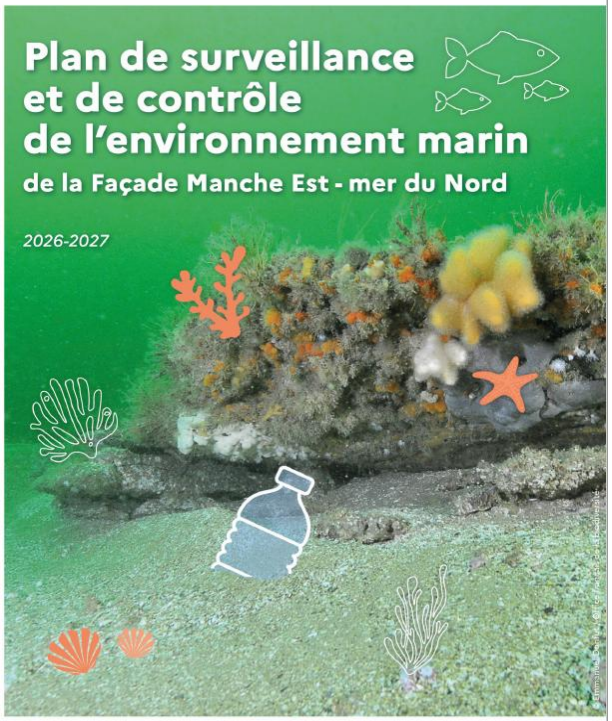

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Document stratégique de façade (DSF)

Orientations nationales annuelles

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

Déclinaison territorialisée d'orientations nationales

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte d'élaboration

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

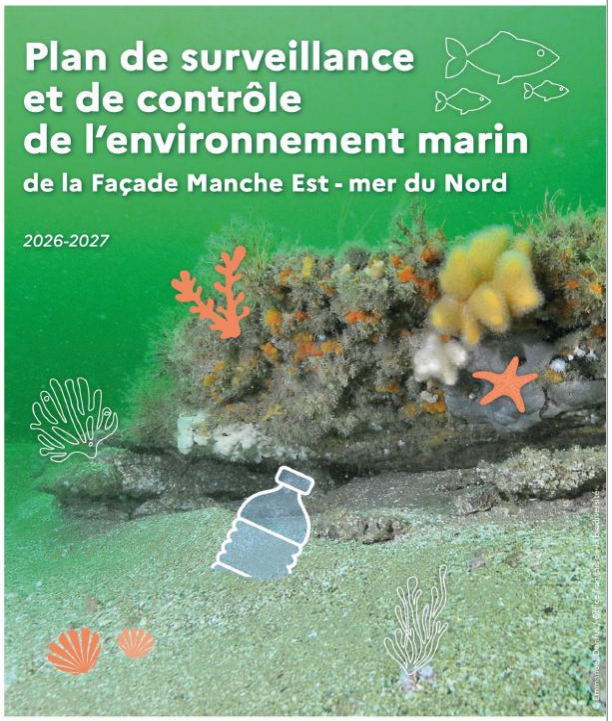

Arrêté 13/03/2023 relatif au CACEM

Instruction Interministérielle 16/12/2024

Note interpréfectorale 08/12/2025

Document stratégique de façade (DSF)

Orientations nationales annuelles

Un centre spécialisé et un rapportage unique : le CACEM

Contribution de l'ensemble des unités de l'AEM et des unités spécialisées du MTE (OFB, Conservatoire du littoral…)

Déclinaison territorialisée d'orientations nationales

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

1. **Un document interministériel à l'échelle de la façade,**
2. **Un plan spécialisé dans la réalisation des objectifs de protection de l'environnement marin,**
3. **Un plan biennal avec révision annuelle des objectifs**

2. Priorités de contrôle et bilan



5 axes prioritaires de contrôle



Rejets illicites (dont carénage sauvage) : missions de surveillance et/ou contrôle relatif aux macrodéchets, carénage sauvage, eaux grises, eaux



Mouillages individuels non organisés et non réglementés



Travaux en milieu marin



Dérangement d'espèces protégées



Zone de protection forte : nombre de surveillance ciblant une ZPF

Une montée en puissance opérationnelle

- **Renforcer le contrôle dans les aires marines protégées**, en particulier dans les **zones de protection forte**, conformément au décret de 2022 ;
- **Assurer le contrôle des projets d'énergies marines renouvelables**, notamment l'éolien en mer, en phase travaux et exploitation ;
- **Consolider les liens avec l'autorité judiciaire** pour améliorer les suites pénales, en s'appuyant sur la montée en puissance des **COLDEN** ;
- **Structurer un réseau national de référents** chargés du suivi des actions de contrôle et du lien permanent avec le **CACEM** ;
- **Développer des missions interservices** pour le contrôle des travaux en milieu marin (estran, DPM), en s'appuyant sur les instances de pilotage de façade et les **MISEN** ;
- **Faire remonter les besoins et signalements** au CACEM pour identifier les zones de vigilance et enrichir la connaissance des enjeux de contrôle du milieu marin.

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan à l'échelle de la façade

1 144
Nombre de contrôles

1 713
Nombre de sensibilisations

1
lombre de contrôles suite à un signalement

254
Nombre d'infractions relevée

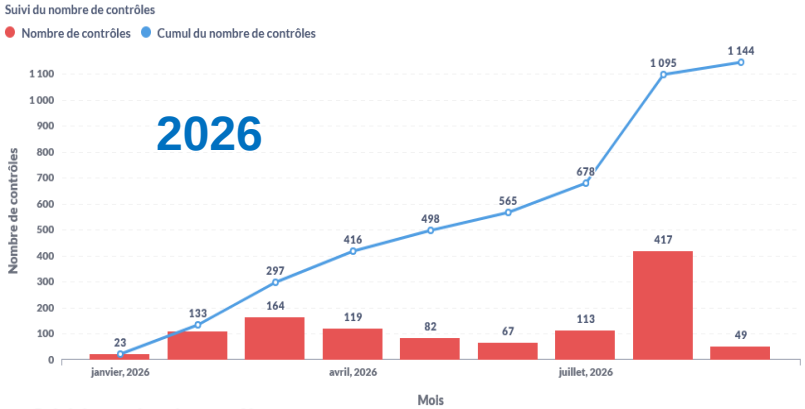

1 246
Nombre de contrôles

1 611
lombre de sensibilisations

9
nbre de contrôles suite à un signalement

313
Nombre d'infractions relevée

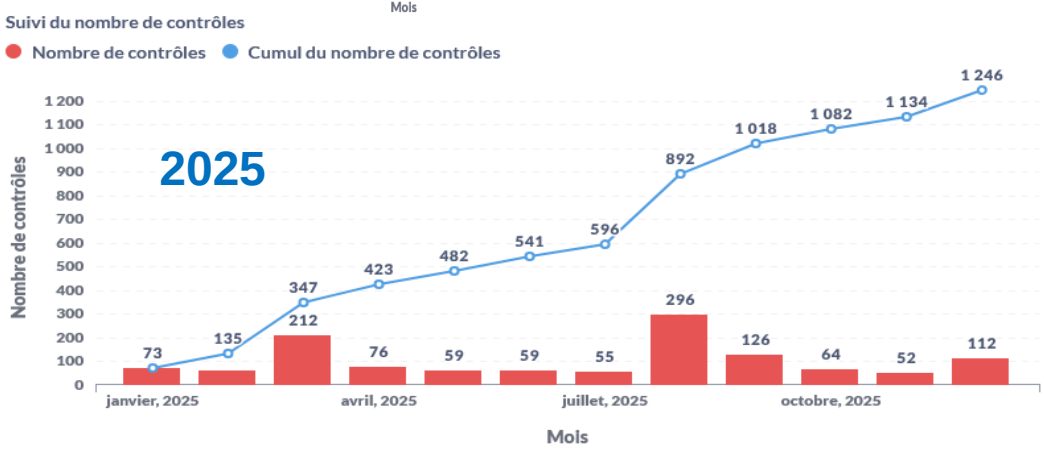

92% du nombre total de contrôles 2025 déjà réalisé

Donnée fin septembre 2026

Bilan à l'échelle de la façade

- Hausse significative du nombre de missions de **+ 30%** entre 2024 et 2025 ;
- La Progression de l'activité se poursuit en 2026. Au 18 septembre, **91 %** du nombre total de missions de 2025 est déjà atteint.

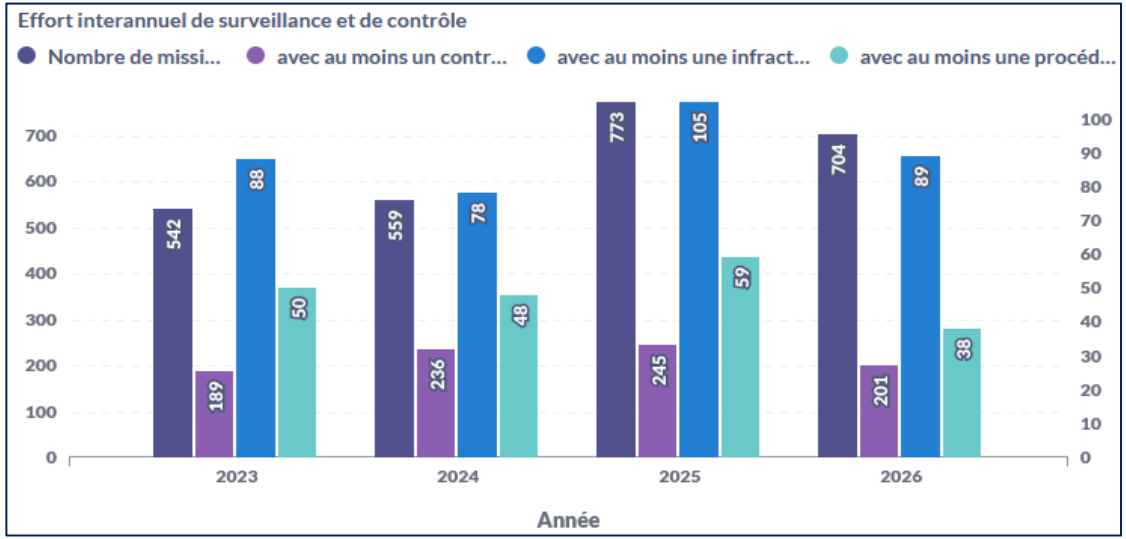

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrôle des zones de protection forte

Période : 1er janvier 2025 - 10 juin 2026

	Surveillance
Nom ZPF	nombre
Façade MEMN	1741
Îles Saint-Marcouf (dont île de terre)	67
Le banc des oiseaux	103
Castel-Vendon	50
Récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel – Site de Champeaux	97
Cap Blanc-nez	23
TOTAL ZPF (en % de la façade MEMN)	340
	20%

1 opération de surveillance sur 5

a été réalisée dans un secteur intégrant une Zone de Protection Forte

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Manche Est Mer du Nord

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conclusion de la séance

Préfets coordonnateurs